



DÉCISION N° 2025-027

Service Informatique

CONTRAT DE SERVICE SOLUTION LOGICIELLE WEMAGNUS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU les contrats signés entre la collectivité et la société Berger-Levrault relatifs aux services Bles BL connect, aux services de suivi, d'hébergement de progiciels E.Magnus (finances, ressources humaines, facturation, relations citoyens) avec des dates d'échéances différentes ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle solution SaaS tout-en-un de la société Berger Levrault regroupe dans un seul abonnement la gamme de logiciels métiers E.magnus avec des outils supplémentaires répondant aux évolutions réglementaires ainsi qu'aux mesures de sécurité exigées ;

CONSIDÉRANT que les contrats de la solution E-Magnus (progiciels, hébergement, services, Bles) utilisés actuellement par les services de collectivité seront résiliés lors de la migration vers WeMagnus pour être regroupés en un seul et ainsi simplifier le suivi administratif.

CONSIDÉRANT qu'en migrant de la solution E-Magnus vers la solution WeMagnus la collectivité peut bénéficier de modules supplémentaires en réalisant des économies.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	DV0699503 - 1	Contrat de services WeMagnus Premium	
Titulaire	Raison sociale	BERGER LEVRAULT	
	Adresse	892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
	SIRET	755 800 646 00373	
Montant annuel		13 230,00 € HT	15 876,00 € TTC
Modalités de paiement		Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture	
Nature des prix		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires ☒ Révisibles
Durée du marché		36 mois à compter de la signature du contrat	

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 13/04/2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr